



Conférence
du jeune
barreau

CONFÉRENCE

Conférence du jeune barreau de Bruxelles • Place Poelaert 1 • 1000 Bruxelles
Année judiciaire 2023-2024 • N°3 – Février 2024 – Avril 2024



Qui connaît encore tous les détails de la loi sont facilement accessibles

Il existe deux manières de voir le futur...

Le futur est prometteur avec Larcier-Intersentia.

Grâce aux bonnes informations, ce futur est entre vos mains. L'écosystème de connaissances de Larcier-Intersentia vous donne tous les outils dont vous avez besoin aujourd'hui pour relever les défis de demain en toute confiance. Avec des publications qui clarifient et expliquent, et des solutions numériques qui vous accompagnent dans votre quotidien. Comme Strada lex, la base de données en ligne comportant plus de 2,5 millions de références juridiques.

Découvrez comment les solutions innovantes de Larcier-Intersentia peuvent aider les professionnels du droit sur corporate.larcier-intersentia.com



FÉVRIER 2024

SOMMAIRE

5

EDITORIAL

Par le président de la
Conférence du jeune
barreau, M^e Arnaud
Hamann

7

LE MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Par M^e Margaux Conil-Séon



14

L'ÉTAT DE DROIT À LA CROISÉE DES CHEMINS

M^{me} Pascale Monteiro Barreto



8

LA RENTRÉE SOLENNELLE

Compte rendu par
M^e Matthieu Leysen



12

LE CONCOURS DE PLAIDOIRIES SURRÉALISTES

Compte rendu par
M^e Thibault Grégoire



24

LA CONFÉRENCE BERRYER

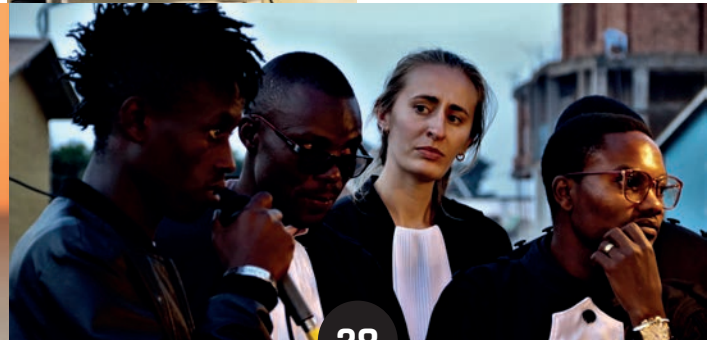
Compte rendu par
M^e Renaud Goossens



20

DES NOUVELLES DU FRONT : L'ÉTAT RECONNU FAUTIF !

Carte blanche par M^e Nadine Kalamian



28

REGARD SUR LA JUSTICE DANS LE SUD-KIVU PAR UNE MUZUNGU

Témoignage de M^e Laura Jouveneau

32

ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE

Sport & Culture au menu

38

LES ODB VOUS RÉGALENT

Par M^e Hani Madani et M^e Alisson Adriaenssens

36

FORMATIONS

Tous nos MDF jusqu'à début avril 2024

39

AGENDA

Retrouvez toutes nos activités et nos formations à venir



ÉDITORIAL



Mes chers Confrères,

À l'heure où vous lirez ces quelques lignes, les fards de notre Rentrée seront déjà loin, et après avoir eu, le temps d'un discours et d'une soirée aérienne, la tête dans et au-delà des nuages, l'heure est au retour sur terre.

Ces premiers mois de l'année judiciaire ont été chargés pour la Conférence du jeune barreau : celle-ci aura ainsi porté les couleurs bruxelloises à chaque concours d'éloquence organisé au sein des barreaux francophones, tout en organisant au passage vingt-trois midi de la formation, une douzaine activités culturelles et sportive et quinze séances d'exercices de plaidoirie. Sans oublier, bien sûr, une conférence Berryer mémorable... quoique sans invité.

En tout, c'est plus de cinq mille entrées à ses événements que la Conférence aura enregistré en cette première moitié d'année judiciaire, et le semestre à venir s'annonce tout aussi palpitant.

Comme à son habitude, la CJBB y oscillera entre tradition et nouveauté.

Ainsi, après un crochet par la Patagonie, la Conférence inaugurera ce 18 mars la première édition du concours « Palais | Paleis ». Ce nouvel événement d'éloquence aura vocation à mettre à l'honneur la diversité de notre Barreau.

Au niveau linguistique, tout d'abord, en ce qu'il sera possible d'y concourir en français et / ou en néerlandais, ce qui constitue une première de mémoire d'avocat. En termes de disparité d'expérience ensuite, car, comme le talent ne se mesure pas à l'absence – ou à la présence – de cheveux blancs, la participation à ce concours n'est soumise à aucune limite d'âge. Une belle occasion de démontrer que l'excellence dans l'art oratoire transcende les générations et les rôles linguistiques !

Le printemps verra également la résurrection de la Clinique juridique, dont la première édition belge remonte à 2019. Le concept ? Toute la journée de ce samedi 13 avril, la Conférence du jeune barreau ouvrira une centrale téléphonique par le biais de laquelle les justiciables pourront être gratuitement mis en contact avec un avocat qui pourra leur livrer une première consultation quant au problème qu'ils rencontrent. Un projet qui tient énormément à cœur à la Commission 2023-2024, et qui permettra à notre profession de démontrer, une fois de plus s'il le faut, qu'elle assure une réelle mission de service public. Pour que le succès soit au rendez-vous, notre barreau aura besoin de mobiliser toutes ses forces : autrement dit, il aura besoin de vous !

Et qui dit retour des beaux jours, dit retour du sport, lequel sera encore mis à l'honneur en cette seconde moitié d'année judiciaire, où à l'approche des Jeux Olympiques, la Conférence vous donnera l'occasion de vous mettre à l'épreuve. Hockey, paddel, tennis, golf et même pétanque pour les plus téméraires, seront au programme !

Indéniablement, 2024 sera encore riche en échanges fructueux, en opportunités d'apprentissage et en moments de convivialité.

Au nom de la Commission, j'espère vous y voir très vite !

Votre très dévoué,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hamann'.

Arnaud Hamann
Président de la Conférence du jeune barreau



Chères Consoeurs, Chers Confrères,

C'est la tête encore légèrement embrumée et dans les nuages de la rentrée que je reprends la plume et vous livre ce troisième Périodique de l'année judiciaire 2023-2024.

Si comme moi vous êtes déjà nostalgiques de ces festivités annuelles, vous replongerez certainement avec plaisir dans les comptes rendus du concours de plaidoiries surréalistes et de la séance de rentrée solennelle qui ont animé nos journées des 18 et 19 janvier derniers.

L'État de droit, pour lequel s'est vivement inquiétée notre oratrice de rentrée, et l'état de la justice sont définitivement au cœur du débat actuel. Le coup de projecteur dans ce numéro sur la question est dès lors pleinement intentionnel.

Je vous le disais dans le Périodique du mois de novembre, nous attendions avec impatience la décision du Tribunal de première instance dans l'affaire introduite notamment par la Ligue des familles en octobre 2022. Le couperet est finalement tombé le 15 décembre 2023. Le Tribunal de première instance bruxellois a condamné l'État belge à publier les places vacantes de magistrats, greffiers et membres du personnel des greffes sous peine d'astreinte et reconnu le préjudice des justiciables et des avocats à la cause qui pratiquent quotidiennement la matière familiale.

Vous pourrez lire ci-après la synthèse de ce jugement par M^e Nadine Kalamian, qui met en lumière le raisonnement implacable suivi par le Tribunal et les implications de cette décision qu'il conviendra à présent pour l'État d'exécuter.

Parce que les atteintes à l'État de droit sont protéiformes, Madame Pascale Monteiro Barreto, présidente de l'association syndicale des magistrats, attire également notre attention sur les autres types de tacles portés à la Justice par l'exécutif. Elle revient successivement dans son article sur l'absence de respect des cadres conduisant à une pénurie de magistrats au niveau du parquet comme du siège tout d'abord (faisant l'objet de la condamnation du 15 décembre 2023) ; sur l'effritement du principe de l'inamovibilité des juges ensuite ; sur l'augmentation des charges imposées aux magistrats et greffiers (notamment en matière de respect du RGPD), sans l'augmentation consécutive nécessaire de leurs ressources ou encore sur la désagrégation progressive de la justice bruxelloise, qui peine de plus en plus à réaliser sa mission de manière effective.

À l'instar de ce qu'écrivait Monsieur le Bâtonnier dans sa Lettre du 26 janvier, elle s'inquiète enfin des attaques du ministre de la Justice lui-même à l'encontre de l'autonomie du Barreau dans l'exercice de la Défense.

Ces inquiétudes à propos de l'État de droit sont partagées à l'international dans une autre mesure par nos confrères de République Démocratique du Congo, comme nous le dépeint M^e Laura Jouveneau qui a eu l'occasion de réaliser un stage auprès de la fondation Panzi et du Dr. Denis Mukwege (qui avait honoré de sa présence le Jeune Barreau en 2019). Elle nous relate ce qu'elle a pu constater durant ce stage avec la volonté de mettre un coup de projecteur sur les problématiques rencontrées par nos confrères congolais.

Sur une note plus légère, vous pourrez également vous remémorer l'incroyable et explosive édition de la Conférence Berryer qui s'est tenue le 14 décembre dernier et dont M^e Renaud Goossens nous fait un compte rendu aussi piquant que l'étaient les critiques parisiennes à cette occasion. Que l'on ait adoré ou détesté, qu'elle eut été la meilleure ou la pire à laquelle on ait assisté, cette Berryer aura eu en tout cas le mérite de faire parler, de laisser une marque chez chacun et d'encore un peu plus, pour la Conférence, renforcer les liens, en toute sobriété, avec nos confrères parisiens.

Enfin, et comme de coutume, vous trouverez dans les pages ci-dessous le programme des activités, formations et colloques de la Conférence pour les deux prochains mois et l'article de nos officiers de bouche qui vous donnera certainement déjà faim (personnellement je n'ai pas attendu la parution de ce numéro pour aller le tester, et je vous le recommande une deuxième fois).

Les mois passent vite, nous sommes déjà à plus de la moitié de l'année. Mais voyons le verre à moitié rempli et réjouissons-nous car nous aurons encore de multiples opportunités de nous croiser.

Votre bien dévouée,



Margaux CONIL-SÉON
Secrétaire de la Conférence
Avocate au barreau de Bruxelles



COMPTÉ RENDU

LA RENTRÉE SOLENNELLE





Le 19 janvier 2024, s'est tenue la traditionnelle séance de rentrée de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles dans la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel de Bruxelles.

La séance fut ouverte par le Président de la Conférence du jeune barreau, M^e Arnaud Hamann, qui procéda, après avoir vivement remercié les participants, dont les Hauts magistrats et représentants de barreaux étrangers qui nous honorèrent de leur présence, à la traditionnelle remise des prix. La remise des prix fut l'occasion de récompenser les jeunes avocats de notre barreau s'étant distingués en raison de leur talent oratoire comme de leurs résultats aux examens du CAPA.



C'est ensuite notre Bâtonnier, M^e Emmanuel Plasschaert, qui prit la parole pour attribuer la qualité de membre d'honneur du barreau de Bruxelles à trois avocats s'étant distingués du fait de leur incarnation profonde des valeurs essentielles du barreau.

A, ainsi, été mis sur le devant de la scène Monsieur Henri La Fontaine (1854-1943) dont l'on retiendra, en ces jours troublés, l'idéal de paix mondiale qu'il promut tout au long de sa vie et qui reçut d'ailleurs, en 1913, le prestigieux prix Nobel de la paix.

Après l'homme de paix, c'est l'avocate iranienne, M^e Nasrin Sotoudeh, qui fut gratifiée en raison de sa lutte admirable pour la défense des droits humains en Iran au péril de sa vie. L'occasion de lui exprimer notre soutien indéfectible.

C'est, enfin, Madame Françoise Tulkens à la personnalité tout autant épatante qu'inspirante et au parcours hors norme marqué par la promotion des droits humains et de la justice sociale qui fut honorée par notre Bâtonnier.



Après ces préliminaires, chose promise, chose due : l'Oratrice de rentrée, M^e Audrey Lackner, débuta son fameux discours : « Au-delà des nuages ». Tout commença par un rêve. Un rêve merveilleux. Un rêve qui, malheureusement, tourna rapidement au cauchemar : d'abord, des nuages menaçants ; ensuite, un monstre terrifiant à l'horizon. Mais alors que vous sonnez l'alerte, personne ne semble réellement prendre la mesure de l'imminence du danger...



Le constat est sans appel : l'État belge sous-finance de manière structurelle le pouvoir judiciaire, garant de l'État de droit, tout en n'exécutant pas des milliers de décisions de justice. La situation est encore moins glorieuse dans d'autres États membres de l'Union européenne. L'on songe, en particulier, à la Hongrie.

En va-t-il d'un déclin de l'État de droit ? À l'évidence, oui, selon notre Oratrice. C'est de cela dont M^e Lackner nous a entretenus avec détermination et talent.

Le discours, qui se voulait, avant tout, être un cri de détresse, eut le mérite de nous mettre au défi et de nous réinterroger sur notre rôle de citoyen dans la cité puis d'avocat ayant nécessairement des responsabilités à l'égard de l'État de droit.

Impossible pour qui fréquente de temps à autre les événements du barreau de ne pas avoir déjà aperçu M^e Lackner. On la savait solaire, elle a, malgré la gravité de son sujet, brillé. On la savait percutante, elle nous a touchés. On la savait convaincante, elle nous a inspirés et poussés à l'action. Serons-nous les acteurs du changement ?



La parole fut ensuite donnée au Président de la Conférence du jeune barreau, M^e Hamann. Fidèle au rôle que l'exercice lui assigna, il entreprit la réplique. « Je suis d'accord avec vous. » dit-il. « Il n'est pas question de minimiser la gravité des atteintes portées aux principes de l'État de droit » ajouta-il. Cela étant, il questionna le discours de l'Oratrice et apporta de la nuance : « Quelle que soit la règle, la transgression surviendra toujours. C'est inexorable, et éminemment humain. Pourquoi l'État de droit ferait-il exception ? ». L'on retiendra également l'intelligence de la mise en perspective historique de l'État de droit en Europe.

Ce fut le temps de la synthèse par Monsieur le Bâtonnier Plasschaert. Celui-ci introduisit son propos non sans une touche de plaisanterie et de taquinerie : « Si vous n'aviez eu qu'un titre, Madame l'Oratrice, quelle clémentine et sereine après-midi, nous aurions passée. ». Il poursuivit avec sérieux : « comme le Président de la Conférence du jeune barreau, je suis d'accord avec vous ». Bien que « convaincu que nous vivons encore en Belgique dans un État de droit », il partagea ses inquiétudes et préoccupations en commentant deux arrêts très récents rendus par la Cour européenne des droits de l'homme et condamnant la Belgique.



Le Bâtonnier Plasschaert se fit « l'expression d'une voix forte et claire pour l'État de droit » et conclut en rappelant que « Nous n'avons d'autre pouvoir que la force de nos convictions. Soyons demain plus encore qu'aujourd'hui les ambassadeurs infatigables de ces valeurs fondamentales qui nous unissent au travers de nos barreaux et juridictions. ».



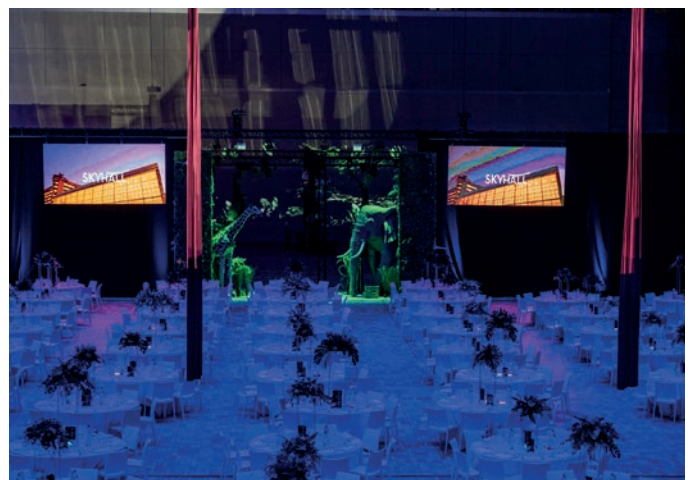
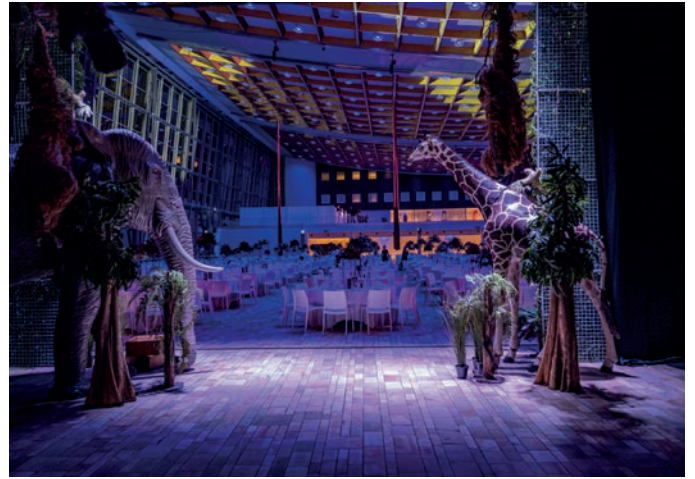
L'on se souviendra d'un après-midi qui nous permit de nous échapper un instant de nos quotidiens faits de rapidité et d'événements particuliers, qui nous réunit pour réfléchir à quelque chose de plus grand que nous et qui fit la part belle au plaidoyer et à la contradiction qui forment le cœur de notre profession. Bref, un après-midi enthousiasmant !



La journée se clôtura par une soirée de gala dans l'emblématique Skyhall de l'aéroport de Bruxelles-National, riche en rencontres et en retrouvailles.



Matthieu LEYSEN
Avocat au barreau de Bruxelles



COMPTE RENDU

CECI N'EST PAS UN DISCOURS : PARLER POUR NE RIEN DIRE ?



Ceci n'est pas un avocat



À l'occasion de la rentrée du barreau de Bruxelles, les avocats de la francophonie se rassemblent pour fêter une nouvelle année. Plusieurs activités sont organisées, dont l'une reste peut-être plus méconnue de la majorité d'entre nous. Sous les ors du palais de justice, le 18 janvier dernier, il fallait néanmoins s'enfoncer dans ses tréfonds pour mieux se laisser emporter par les mots déclamés par 9 personnes, 9 confrères, 9 candidats.

En effet, ce 18 janvier 2024 s'est tenue la douzième édition du Concours International de Plaidoiries Surréalistes. 9 barreaux, un candidat porté par chacun d'eux.

Les représentants de Toulouse, du Luxembourg, des Hauts de Seine, de Montréal, de Versailles, de Genève, de Bruxelles, de Paris et de Bordeaux n'avaient que quelques consignes : s'exprimer, pendant dix minutes, sur le sujet « ceci n'est pas un discours », en y intégrant 10 mots imposés.

Quoi de mieux, dans notre pays berceau du surréalisme ayant vu naître, entre autre, René Magritte, que de détourner son tableau légendaire afin de laisser une opportunité rare aux orateurs, discourir sans discourir.

Un tirage au sort pour déterminer le jury parmi les membres des Conférences des jeunes barreaux participants, et nous sommes prêts à écouter l'inattendu.

Chaque candidat se voit présenté à l'assemblée par un commissaire de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, nous permettant d'être introduit au non-discourant.

Chacun des candidats s'essaie à l'exercice avec un talent peu commun allant de la répétition rappelant les rivalités entre les barreaux appuyé par un savant usage de la répétition, à un véritable guide pratique à l'usage des jeunes avocats affrontant leur première rentrée de Bruxelles, en passant par une exhortation

« AU SUIVANT » si l'on ne discourt de rien, à l'explication des spécificités lexicales qui donne à la langue française une saveur si précieuse, à la profondeur philosophique du simple acte de parler comme façonnant le monde, à la neige qui poursuit certains, à l'amour humide pour d'autres, à un ultimatum de détruire notre Palais en désespoir de cause.

Une heure et demie, et dur est ce retour à la réalité. Le silence tombe sur la salle d'audience, les jurés se retirent, les lumières s'éteignent sur ce qui n'était pas un concours, où nous n'avons rien entendu, à moins que discourir sans discourir soit notre prérogative, à nous les avocats ? Que ce bref moment n'ait été que l'expression de la vérité pure, tellement pure qu'elle ne s'oublie que trop vite, restant un écho dont quelques bribes nous restent.

C'est l'heure des retrouvailles et des rencontres au vestiaire, quand tout à coup, Monsieur le Président de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles s'avance et prononce la sentence. Force est de constater, la menace a porté ses fruits, M^e Rémy Guillot du Barreau de Bordeaux remporte la mise, suivi de près par M^e Benjamin Rottier du Barreau de Versailles, ainsi que M^e Emmanuel de Dinechin du Barreau de Paris.



Cette parenthèse pleine de folie et d'éloquence s'est ainsi refermée comme un tiroir d'une machine bien huilée qu'est la rentrée, dans l'attente de l'année prochaine.

Mes chères Consœurs, mes chers Confrères, ceci était un concours, qui n'était pas un discours, alors l'année prochaine, résistez-vous à assister à un événement qui est clairement ce qu'il clame ne pas être, fascinant ?



Thibault GRÉGOIRE

Avocat au barreau de Bruxelles



DOSSIER

L'ÉTAT DE DROIT À LA CROISÉE DES CHEMINS





Par touches subtiles et insidieuses, plusieurs réformes du paysage judiciaire belge laissent se profiler un tableau impressionniste présentant le détricotage du pouvoir judiciaire et, donc, d'une remise en cause claire des fondements de l'État de droit. Nous sommes confrontés à une rupture de l'essence fondatrice d'une démocratie qu'est la séparation des trois pouvoirs tandis que le pouvoir législatif n'est pas en meilleure posture.

Depuis plusieurs années, s'installe une forme de discours disqualifiant à l'encontre de la Justice mêlé de craintes infondées dues à une méconnaissance, souvent, de la mission qui est sienne voire aussi d'une méfiance à l'égard de l'institution judiciaire.

Récemment en France, le Conseil constitutionnel par son arrêt du 25 janvier 2024 a retoqué la loi sur l'immigration de décembre 2023 sur plusieurs aspects en raison de leur absence de conformité à la norme fondamentale qu'est la Constitution. Cette décision du gardien de la Constitution va susciter d'inquiétantes réactions au sein d'une certaine classe politique dénonçant sans complexe « un coup d'État de droit » et un « dévoiement de la démocratie » appelant à revoir la Constitution afin que le dernier mot appartienne au Parlement.

Indubitablement, cela dénote l'émergence d'un mouvement de pensée qui prend forme dans nos démocraties de manière répétée et dangereuse. En effet, derrière de tels propos, se campe l'idée suivant laquelle l'État de droit n'est qu'une variable d'ajustement de l'action publique, brandi lorsque cela arrange et conspué lorsqu'il dérange. Il s'agit en réalité d'une vision utilitariste de l'État de droit et non plus d'une conception qui suppose un État dans lequel la puissance publique est soumise aux règles de droit.

Il revient donc, par de tels propos, à considérer que la puissance publique n'aurait pas à être soumise, comme tout individu, au même respect des normes de droit. Se délier du respect du principe de la prééminence du droit revient à se soustraire à la norme en ouvrant les portes à toutes formes de dérives de nature autoritariste et brisant ainsi la séparation des pouvoirs.

Il s'agit en réalité non pas d'un « dévoiement » de la démocratie mais d'un désamour¹ de celle-ci et des droits fondamentaux en préconisant, à mots à peine voilés, le retour à une forme d'immunité de la puissance publique qui pourrait se soustraire du contrôle constitutionnel.

La Belgique n'est pas en reste sur la question. Céline Romainville² le souligne sans ambiguïté dans le Rapport de 2023 de la Ligue des droits humains sur le refus d'exécution des décisions judiciaires en matière d'asile : « (...) depuis maintenant quelques années, le pouvoir exécutif persiste dans une attitude où les refus d'exécution se multiplient, ainsi que les signes de dédain vis-à-vis du pouvoir judiciaire, et ce, dans un contexte où les relations entre les trois pouvoirs se tendent, où certaines digues paraissent avoir sauté, au point où les institutions européennes en viennent à intervenir ».

Rejointe en ces constats par Audrey Lackner, lors de son discours de la rentrée solennelle du 19 janvier 2024, qui pointe avec justesse et pertinence le silence européen face aux violations systémiques de l'État de droit en Belgique et en appelle à un sursaut des acteurs de monde judiciaire en ces mots : « Probablement, beaucoup d'entre vous, comme moi à l'époque, n'avez pas conscience de la gravité de la situation aujourd'hui. Peut-être votre principal objectif est-il d'encoder un maximum d'heures sur le mois et de faire vos preuves. N'oubliez toutefois pas que vous avez un rôle à jouer. Vous êtes les gardiens de l'État de droit de demain et tous, anciens et jeunes avocats, comme vous autres magistrats, vous n'aurez, nous n'aurons, que la Justice et la Société que nous méritons »³.

Dans la ligne de mire d'une contestation persistante du pouvoir judiciaire, c'est l'ensemble du monde judiciaire qui est stigmatisé.

Ainsi, l'avocature se trouve également bousculée et, récemment, mise « en examen » politiquement lorsqu'il lui est fait grief d'exercer sa mission de défense. La récente déclaration du ministre de la Justice imputant au barreau les errements de l'arriéré judiciaire ne peut que questionner sur l'existence d'une considération inadéquate de nos rôles et missions respectifs par le pouvoir politique comme vecteur déterminant de la survie de notre État de droit.

La défiance ainsi marquée à l'encontre de nos professions comme réponse au délitement du monde judiciaire ne pourrait rassurer.

1. M. Cadelli, « La légitimité des élus & l'honneur des juges », éd. Samsa, 2022, p.34.

2. C. Romainville, « L'État de droit en Belgique : l'urgence de revenir derrière les lignes rouges », <https://www.liguedh.be/etat-des-droits-humains-en-belgique-rapport-2023>.

3. Lackner, A., « Séance solennelle de rentrée du 19 janvier 2024 – Au-delà des nuages – Discours », J.T., 2024/3, n° 6967, p. 37-46.

Face à ces constats, il est important d'aborder de manière succincte la redéfinition du paysage judiciaire belge pour appréhender de façon plus globale l'exposition de plus en plus manifeste à la perte de son indépendance et à la consolidation du déficit structurel des moyens alloués à la Justice, et, par voie de conséquence, à l'affaiblissement du pouvoir judiciaire.

Le non-respect des cadres, l'autonomie de gestion et la flexibilité des cadres

Malgré un sous-financement, dénoncé de longue date, des besoins de la Justice, le gouvernement fédéral a décidé en 2015 de consolider la pénurie de magistrats en faisant le choix d'illégalement remplir les cadres à 90 % de ce que la loi exige avec pour conséquence, qu'au 1er juillet 2023, il manque 221 magistrats⁴, siège et parquet confondus.

Parallèlement, l'autonomie de gestion venait d'être votée⁵ mettant en place un système de gestion décentralisée permettant à chaque juridiction de gérer ses propres besoins. Mais, aujourd'hui, nous constatons qu'il s'agit en réalité d'une gestion de la pénurie centralisée entre les mains de nouveaux organes qui détiennent de plus en plus de pouvoir et de moyens pour mener à bien la gestion autonome voulue sous le prisme d'un toute autre paradigme qu'initialement prévu : celui de la verticalité décisionnelle.

Au lieu d'envisager le refinancement de la Justice, le choix a été posé de créer de nouvelles structures qui bénéficient de ressources importantes avec une facilité déconcertante, au sein de l'enveloppe fermée allouée à la Justice. Ceci en devient presque heurtant lorsque le manque de moyens est l'argument avancé pour limiter les publications de places de magistrats. Le choix de créer une nouvelle administration n'est pas neutre budgétairement.

En effet, ces nouvelles structures décident seules de leurs propres besoins et engagent des membres du personnel de nos greffes qui perdent donc leurs greffiers alors que nos juridictions sont déjà confrontées à un déficit structurel outre la désorganisation que cela engendre dans l'attente des nouvelles publications de places au sein des greffes pour remplacer ces départs.

Par ailleurs, le gouvernement belge a voté la flexibilité⁶ des cadres légaux inscrite à l'article 186 du Code judiciaire modifié par la loi du 26 décembre 2022. Cette disposition consacre la remise en cause pure et simple du principe du cadre légal avec la possibilité, sur la

base des chiffres relatifs à la mesure de la charge de travail et sur avis conforme du Collège des cours et tribunaux, de revoir à la baisse, et ce, jusqu'à 20% du cadre d'une juridiction le nombre de magistrats qui la compose sans jamais dépasser le cadre légal.

Il s'agira donc de pouvoir retirer des juges d'une juridiction pour les « placer » ailleurs en fonction de la « productivité » d'une juridiction évaluée sur ses outputs en ce non-compris les décisions interlocutoires.

En un mot comme en cent, les décisions provisoires en matière familiale et les décisions avant dire droit en d'autres matières ne sont donc pas comptabilisées dans la mesure de la charge de travail des magistrats.

Cette mesure de la charge de travail est donc, d'entrée de jeu, faussée s'il n'est pas tenu compte de l'intégralité des décisions rendues.

En outre, ce système de comptabilisation des décisions judiciaires, devenues des « produits » dans un jargon plus que significatif, aura pour conséquence que les juridictions en sous-effectif auront nécessairement une productivité moindre et seront donc plus exposées au retrait de magistrats de leur juridiction.

Les récentes condamnations de l'État belge à remplir les cadres risquent d'être neutralisées à moyen terme par le principe de la flexibilité⁷ des cadres à la baisse et celui des délégations horizontales (entre juridiction de même niveau) et verticales (entre la première instance et le degré d'appel) de magistrats envisagé par la future loi relative à l'autonomie de gestion.

La vision adoptée n'est donc pas celle de l'augmentation des cadres pour répondre aux besoins de la société mais d'organiser la pénurie de manière structurelle ce qui fragilise nécessairement la Justice et partant, l'État de droit.

Ces problématiques prennent davantage d'acuité lorsque l'on constate que la loi sur l'autonomie de gestion du pouvoir judiciaire ne fournit pas les garanties d'indépendance suffisantes dès lors que le contrôle des finances est exercé par le ministre du

4. 114 magistrats du siège (1.519 juges nommés sur un cadre de 1.633) et 107 magistrats du ministère public (845 nommés sur un cadre de 952).

5. Loi du 18 février 2014.

6. Voy. : M. Cadelli, « Flexibilité des cadres et gestion autonome : les deux volets d'un même piège budgétaire », Justine, 2023, p.3 et ss.

7. Il serait question dans un récent avant-projet de loi d'immuniser l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de la flexibilité des cadres.



Budget et non par la Cour des comptes et que le budget de l'enveloppe fermée alloué au pouvoir judiciaire est déterminé par le ministre des Finances et non par le biais d'une dotation parlementaire.

Cela implique le risque de voir les besoins de la Justice régulés politiquement sans aucun contrôle exposant de surcroît les différentes juridictions à des luttes intestines pour partager la pénurie de moyens qu'on voudra bien leur allouer dans l'enveloppe fermée. Il ne pourrait s'agir d'une autonomie mais d'un verrouillage serré des besoins de la Justice et d'une altération de son indépendance.

La vérification de sécurité

D'autres projets appellent à se poser des questions sur la perte d'indépendance du pouvoir judiciaire dont l'avant-projet de loi relatif à la vérification de sécurité des magistrats.

Tout d'abord, la vérification de sécurité des magistrats doit reposer sur des critères objectifs et légaux définissant pour quels motifs précis un avis de sécurité négatif pourrait être délivré. Concernant les candidats magistrats, quel est l'intérêt d'imposer à tous les futurs magistrats un avis de sécurité obligatoire liant le Conseil Supérieur de la Justice, lui ôtant ainsi son pouvoir d'appréciation prévu à l'art. 151, §3, de la Constitution ? Cette vérification de sécurité avant que le futur magistrat ne connaisse son affectation est disproportionnée, quel sera l'intérêt d'une telle vérification pour un magistrat qui sera affecté aux règlements collectif de dettes ? Il doit être précisé que des vérifications sont déjà menées notamment pour les mandats plus sensibles et spécifiques.

De plus, les Collèges pourraient se voir confier un pouvoir d'initiative destiné à solliciter qu'un juge déterminé soit soumis à une vérification de sécurité. La pertinence d'une participation des Collèges dans ce processus alors qu'ils sont chargés d'apporter un soutien à la gestion organisationnelle des juridictions est peu compréhensible voire incompatible avec ses missions initiales.

En outre, la procédure envisagée dans cet avant-projet de loi ne garantit pas de transparence quant à l'accès aux données relatives au magistrat concerné, fragilisant son droit de recours et de contestation en cas d'avis négatif.

En effet, il serait question de confier ces avis de sécurité non plus à l'Autorité Nationale de Sécurité

(ANS), organisation compétente entre autres pour délivrer ou retirer les habilitations, attestations et avis de sécurité mais à la Police fédérale. Ceci n'est pas sans poser question, vu le droit d'accès indirect limité aux données collectées par les services de police, puisque le cadre légal actuel prévoit qu'il est uniquement répondu à la personne concernée qu'il a été procédé aux vérifications nécessaires⁸. À ce stade de la législation, il n'est pas possible de connaître le contenu de ces vérifications et par conséquent pour quel motif un avis de sécurité négatif serait décerné. Si ces projets se confirment, cela ne sera pas sans poser de très graves questions quant à l'indépendance des magistrats et quant au risque augmenté des pressions qui pourraient être exercées à leur égard.

Le Registre central des décisions de l'Ordre judiciaire

La loi du 16 octobre 2022 portant création du Registre central des décisions de l'Ordre judiciaire a mis sur pied une large part du projet européen relatif à la digitalisation au travers d'un plan de relance et de résilience octroyant des fonds européens destinés à financer ces mesures.

Cette législation prévoit aussi la mise en place d'un Registre central externe des décisions de l'Ordre judiciaire accessible au public sans que les questions relatives au respect du RGPD n'aient été abordées concrètement.

La mise en ligne de toutes les décisions de Justice passera par un mécanisme de pseudonymisation⁹ des données personnelles. Dans un premier temps, il y aura une pseudonymisation par algorithme, mission confiée à une société privée et, dans un second temps, une vérification humaine confiée ... aux magistrats et/ou aux greffiers dont ce n'est ni la mission ni le métier.

Ceci n'est pas sans poser de vives questions quant à la responsabilité individuelle du traitement des données personnelles des justiciables outre l'aspect inique

8. Art.42 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

9. La pseudonymisation est un procédé de remplacement des données permettant d'identifier une personne physique ou une entreprise par d'autres données. Cette technique permet de protéger les données personnelles de l'individu ou de l'entreprise concernés. Contrairement à l'anonymisation, la pseudonymisation est un procédé réversible permettant de retrouver la trace des données remplacées. Cette méthode invite à disposer d'un système de sécurité des clés de pseudonymisation et doit empêcher le profilage par le croisement avec d'autres données disponibles.

de confier une telle tâche aux magistrats et/ou aux greffiers parce que budgétairement moins cher.

En effet, par un arrêt sur renvoi préjudiciel du 11 janvier 2024¹⁰, la Cour de Justice de l'Union européenne, sur renvoi préjudiciel de la Cour d'appel de Bruxelles dans une cause opposant l'État belge à l'Autorité de protection des données, a rappelé en son point 48 : « (...) Qu'il suffit qu'une personne influe, à des fins qui lui sont propres, sur le traitement des données à caractère personnel et participe de ce fait à la détermination des finalités et des moyens de ce traitement pour pouvoir être conjointement tenue pour responsable du traitement (...) ». Il apparaît donc plus que probable que la responsabilité individuelle du magistrat puisse être soulevée en cas de violation des règles relatives à la protection des données personnelles figurant dans une décision judiciaire qui en comprend une multitude. Abandonner une telle responsabilité aux magistrats pour des motifs budgétaires aura un impact certain non seulement sur leur charge de travail mais aussi sur les risques de mise en cause d'une responsabilité qui n'est pas la leur ni celle des greffiers.

Il y a lieu de préciser que les données relatives au magistrat, greffier et avocats ne seront pas pseudonymisées¹¹.

En outre, il est prévu dans la loi du 16 octobre 2022 que le Registre central des décisions judiciaires sera destiné au traitement des données y figurant à des fins statistiques. Lesquelles ? Aucune précision n'est fournie par le texte légal.

La situation des juridictions bruxelloises

Sur le terrain, les dégâts se font sentir dans une grande majorité des arrondissements du pays où les effectifs manquent à telle enseigne qu'ils ne sont plus à même d'assurer leur mission, un symptôme objectif de la fragilisation de notre Justice ainsi amputée de sa mission par déshérence budgétaire, argument allégué comme motif légitime.

La réalité bruxelloise est, à cet égard, emblématique des carences structurelles auxquelles le monde judiciaire fait face : pas de chef de corps pour le

plus grand parquet de Belgique et de la capitale de l'Europe, malgré l'annonce faite en octobre dernier¹² ; un manque de procureurs à Bruxelles : sur un cadre légal de 119, il y en a 95 dont 10 en congé de maladie de longue durée soit 85 procureurs effectifs sur 119 prévus au cadre ; le cadre insuffisant de la cour d'appel de Bruxelles dénoncé depuis nombreuses années sans réponse ad hoc ; l'augmentation des dossiers d'ampleur qui mobilisent du temps et des magistrats qui ne sont pas "productifs", impactant les besoins des juridictions de première instance et d'appel ; l'absence de nomination de l'auditeur du travail ; la situation alarmante des justices de paix dont 3 risquent d'être fermées avec la conséquence de laisser à leur sort de trop nombreux citoyens bruxellois sans recours pour le paiement de leurs factures, leurs problèmes locatifs et sans mesures pour les personnes vulnérables qui doivent être mises sous administration de biens et de la personne ; l'absence de président des juges de paix et de police au sein de l'arrondissement contrairement aux autres ; l'absence de toute représentativité des juridictions bruxelloises au sein du Collège des cours et tribunaux.

Ce n'est pas faute pour tous les acteurs du monde judiciaire de l'avoir dénoncé, en vain.

Le tableau impressionniste du paysage judiciaire ne revêt pas les plus beaux atours d'un État de droit et il faut s'en inquiéter sérieusement et ce d'autant plus lorsque se planifie un autre détricotage : la défédéralisation de la justice. Quelle place sera offerte à l'arrondissement judiciaire de Bruxelles dans une telle perspective ?

Quelles solutions ?

Cet imbroglio de mesures conduit à un constat : il n'y aura pas d'augmentation des moyens pour répondre aux besoins de la Justice mais un ensemble de dispositions diverses et variées destiné à gérer la

10. <https://bit.ly/42lf4wO>

11. le nom des juges, greffiers, avocats seront toujours mentionnés sauf deux exceptions : 1°/ si le chef de corps, décide après avis du Ministère public, que cela mettrait la sécurité de ces personnes en péril ou 2°/ dans les affaires de terrorisme et de criminalité organisée ;

12. Ce 26 janvier 2024, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur les exigences linguistiques concernant les chefs de corps, greffiers en chef et secrétaires en chef de Bruxelles et sur la désignation du procureur du Roi de Bruxelles, de l'auditeur du travail de Bruxelles, des procureurs du Roi adjoints de Bruxelles et des auditeurs du travail adjoints de Bruxelles. L'avant-projet de loi a pour but de rétablir les dispositions concernant la désignation du procureur du Roi de Bruxelles et de l'auditeur du travail de Bruxelles, qui ont été abrogées par l'arrêt 96/2014 de la Cour constitutionnelle. Cet arrêt prévoyait en effet l'annulation de l'article 57, 5°, de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. En outre, cet avant-projet de loi vise à adapter les exigences linguistiques des chefs de corps, des greffiers en chef et des secrétaires en chef de Bruxelles et à prendre des mesures pour assurer l'équilibre linguistique entre les chefs de corps à Bruxelles. L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.



pénurie au sein des juridictions sinon à déplacer le problème en alourdissant, au demeurant, la charge de travail des magistrats pour des raisons strictement budgétaires tout en affaiblissant l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les élections approchent et le prochain gouvernement aura fort à faire s'il entend redresser la justice. Car, c'est cette audace-là et cette urgence-là qui devront primer pour restituer à la Justice et à l'État de droit la robustesse dont ils auront besoin pour affronter les tempêtes que connaissent déjà nos démocraties. Il est déjà minuit moins le quart.

Seul un plan « Marshall » ambitieux pourra redresser la Justice belge et mettre fin au déficit structurel et persistant violant de manière systémique l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Suite aux multiples condamnations de l'État belge, plusieurs places vont être publiées dans le courant du mois de février 2024. Il faudra nécessairement republier les places non pourvues au risque de vider de leur substance les décisions de justice condamnant l'État belge au respect des cadres légaux. Sans perdre de vue que ces publications devront aussi tenir compte des échéances des examens d'aptitude et du stage judiciaire, deux des trois voies d'accès à la magistrature.

Ces publications annoncées sont un signe favorable mais il aura fallu attendre plusieurs condamnations pour enjoindre l'État belge à respecter la loi. Nous avons perdu presque dix ans....

Mais, la publication sans republication des places non pourvues serait un pied nez à la Justice sinon la volonté de ne pas la sortir de l'ornière. Espérons que ce ne sera pas la voie empruntée par l'État belge car le remplissage effectif des cadres est nécessairement un des éléments majeurs qui favorisera l'attractivité de la profession, tel un cercle vertueux.

Le justice ne peut demeurer en l'état. C'est une question d'urgence démocratique qui relève de la responsabilité collective de nos dirigeants qu'on ne peut éluder indéfiniment car le grand oublié de ces manquements : c'est le justiciable, le citoyen.

Enfin, la déstabilisation profonde du pouvoir judiciaire et la mise en cause récurrente, sinon décomplexée, de sa fonction au sens large de pièce maîtresse de l'État de droit ne peut qu'inquiéter face aux bouleversements politiques que connaissent les démocraties européennes. La robustesse du système judiciaire



est vitale pour défier les coups de butoir portés à nos démocraties afin d'éviter tout basculement vers des formes de gouvernance qui échapperaient à tout contrôle.

Nous sommes, sans doute, à l'aube d'une nouvelle philosophie politique sinon la réitération du cycle de l'histoire qui nous mènerait vers de périlleux chemins si nous n'y prenons pas garde.

Il n'est pas encore trop tard mais il est temps que cela change et que le dialogue entre les trois pouvoirs s'installe enfin sans méfiance et défiance. Personne ne sortira gagnant de l'effondrement de l'État de droit.



Pascale MONTEIRO BARRETO

Présidente de l'Association Syndicale des Magistrats



CARTE BLANCHE

DES NOUVELLES DU FRONT : L'ETAT RECONNU FAUTIF !





Du prêche dans le désert à une première action concrète

L'état de délabrement de notre justice et ses dysfonctionnements structurels, ne datent assurément pas d'hier...

Ils ont - et sont encore toujours - dénoncés sur tous les tons, depuis des années, sans être pour autant entendus.

C'est un peu comme si l'on prêchait dans le désert ou qu'on parlait à un mur avec, pour tout écho, un assourdissant « cause toujours ! » ...

Las de cette situation de maltraitance de tous les acteurs de la justice, en toute impunité, mon cabinet a fini par décider de passer à l'acte.

Par citation du 5 octobre 2022, la responsabilité du ministre de la Justice a été mise en cause.

Une façon comme une autre d'utiliser les outils de la démocratie tant qu'elle tient debout.

Une façon comme une autre de dénoncer la violation devenue intolérable d'un de nos droits les plus fondamentaux, celui de l'accès, dans un État de droit, à une justice efficiente rendue dans un délai raisonnable et... utile.

Ce fut mon combat, mené avec la Ligue des familles, mes associées du cabinet KHK et deux dizaines de nos clients.

Que demandait-on exactement ?

Notre demande ? Faire constater que la responsabilité de l'État belge est engagée sur pied de l'article 1382 ancien du Code civil et obtenir sa condamnation à réparer le dommage causé.

Certains d'entre vous se demandent peut-être sous quelles casquettes nous avons agi. Si la réponse est évidente pour les 19 justiciables et la Ligue des familles, il est intéressant de relever que les 11 avocates spécialistes du droit de la famille du cabinet KHK ont agi en leur qualité d'actrices de la justice, confrontées à des dysfonctionnements dommageables.

Grâce au travail acharné, pointu, rigoureux et extrêmement bien charpenté de M^e Audrey Despontin et de M^e Audrey Lackner - à qui je rends ici un vigoureux hommage - nous avons été entendus.

Le jugement rendu le 15 décembre 2023 par le tribunal de première instance francophone de Bruxelles, nous a donné pleinement raison : **l'État est déclaré fautif !**

Aucune excuse : toutes les objections et les arguments soulevés par l'État belge ont été rencontrés

→ Avant toute chose, l'État belge a décliné le pouvoir de juridiction des Cours et tribunaux de l'ordre judiciaire en invoquant le principe de la séparation des pouvoirs.

Le tribunal a rappelé que le contentieux de la responsabilité civile de l'État belge relève bien de la compétence exclusive des Cours et tribunaux de l'ordre judiciaire.

→ Ensuite l'État a aussi soutenu que ni les justiciables ni la Ligue des familles ni les avocates demanderesse n'avaient qualité ou intérêt à agir.

Là encore, le tribunal a balayé ces arguments et a déclaré l'action recevable.

→ Quant au fondement, le tribunal n'a eu de cesse de marteler que l'État belge est bel et bien tenu, en vertu d'une obligation légale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir les cadres légaux à 100% et non au gré de sa fantaisie.

Cette obligation implique nécessairement, dans son chef, celle de publier toutes les places vacantes, à chaque fois que l'occasion se présente.

Après avoir examiné toutes les « excuses » avancées par l'État pour échapper à cette obligation, le tribunal les a réfutées une à une et a conclu en ces termes :

« Le refus depuis plusieurs années de publier systématiquement toutes les places vacantes de magistrats et de greffiers, est contraire aux articles 43 à 60, 63 et 66 de la loi du 6 janvier 2014, aux lois déterminant les cadres du personnels des Cours et tribunaux précités, à l'article 108 de la Constitution et au principe de l'égalité tel qu'il découle des articles 146 et 157, al. 2 e.s. de la Constitution. L'obligation de publication des places vacantes étant une obligation de résultat, et les cadres légaux s'imposant au ministre de la justice, **la violation de cette obligation est susceptible d'être constitutive d'une faute au sens de l'article 1382 de l'ancien Code civil** ».



→ Avec une motivation implacable, le tribunal a souligné que « Le pouvoir exécutif ne peut se prévaloir de motifs budgétaires pour se soustraire à son obligation d'exécuter les lois déterminant le cadre du personnel des Cours et tribunaux ».

→ Aussi, c'est en vain que l'État belge a tenté de soutenir que les dispositions légales et réglementaires qui déterminent le nombre d'effectifs statutaires de l'ordre judiciaire ne fixent, en réalité, qu'un effectif « maximal » ou une sorte de « limite » dans le respect de laquelle le pouvoir exécutif disposerait d'une certaine « marge d'appréciation » lui permettant, en vertu de son « rôle central de coordinateur » et en prenant en considération « les circonstances réelles et les besoins des juridictions », ainsi que de « nombreux facteurs », de ne pas chercher une occupation totale des cadres légaux, ce qui serait, selon l'État belge, contre-productif...

En vain, l'État belge a tenté de se prévaloir d'un prétendu pouvoir d'adapter la loi en fonction de sa politique du moment.

Faute, il y a...

La réponse est claire : la loi s'impose à l'État, comme à tous les justiciables. Ne pas respecter la loi, constitue une faute susceptible d'entraîner un dommage qui mérite réparation.

Les fautes de l'État belge ont été stigmatisées comme consistant à ne pas avoir systématiquement publié l'intégralité des places vacantes et à ne pas avoir dès lors rempli les cadres légaux et réglementaires.

Dont acte.

Violation des articles 6 et 13 de la CEDH, il y a...

Il s'ensuit, précise le jugement, « qu'il est établi que le taux de remplissage actuel des cadres **induit bien une violation des droits fondamentaux des justiciables tels que celui de voir leur cause être traitée dans un délai raisonnable.** »

Les fautes de l'État belge ont donc bien « un impact négatif direct » sur le délai d'accès à la justice, ainsi que sur les conditions de travail des avocats. »

Dompage, il y a... La réparation s'impose

→ Dix-huit des dix-neuf requérants justiciables ont obtenu gain de cause et leur dommage moral a été reconnu et sanctionné.

Les montants réclamés étaient symboliques, le combat mené l'ayant été sciemment pour, d'abord, défendre des questions de principe et non un dommage matériel effectif et propre à chaque cas d'espèce.

→ Rien ne nous empêche de creuser ces questions dans nos différents dossiers et de proposer réparation à nos clients par le biais de telles actions ! À méditer ?

Les onze avocates requérantes ont obtenu, au titre de dommage moral, l'euro symbolique réclamé.

→ Enfin, l'ASBL Ligue des familles a obtenu la condamnation de l'État belge à publier « par les voies légales actuelles, dans un délai de trois mois à dater de la signification du jugement, l'ensemble des places des magistrats, de greffiers et de membres du personnel des greffes vacantes à la date du 26 septembre 2023, le tout sous peine d'une astreinte de 1.000 € par jour et par place inoccupée dont la vacance n'a pas été publiée dans ce délai ou ne fait l'objet d'aucun appel à candidature dans ce délai avec un maximum de 250.000 € ».



Last but not least

Ce jugement reconnaît pour la première fois que l'arriéré judiciaire découlant de la faute de l'État a un impact négatif structurel sur les conditions de travail des avocats.

Le tribunal va même plus loin en stipulant que « La faute de l'État belge nuit de manière structurelle à l'exercice efficient de la profession d'avocat ».

On peut pousser le raisonnement un peu plus loin et souligner que la faute de l'État entraîne également un impact négatif structurel sur les conditions de travail des magistrats, des greffiers et du personnel administratif de l'ordre judiciaire.

En effet, comme dénoncé depuis le départ, ces autres acteurs de la justice sont eux aussi malmenés par l'État belge et travaillent dans des conditions de pénibilité accrue inadmissible et combien contre-productives.

Et maintenant ?

Ce jugement viendra-t-il simplement s'ajouter à la longue liste des nombreuses condamnations de l'État belge ?

Il n'est en tout cas pas question de s'arrêter là. L'objectif n'est pas de collectionner les jugements, mais d'obtenir que la voix de la raison soit entendue par nos gouvernants.

Les élections approchent et il est désormais de notre devoir de défendre nos valeurs haut et fort et d'obtenir qu'elles soient défendues aussi par ceux à qui nous accordons nos suffrages.

L'Ordre réfléchit à l'heure actuelle aux suites de ce jugement.

Toutes les bonnes idées, toutes les initiatives sont les bienvenues.

Qui, mieux que les avocats, peuvent défendre ces valeurs fondamentales ?

Si vous partagez ce désir, n'hésitez pas à prendre contact avec mon cabinet.

Joignez-vous à nous pour faire bouger les choses.

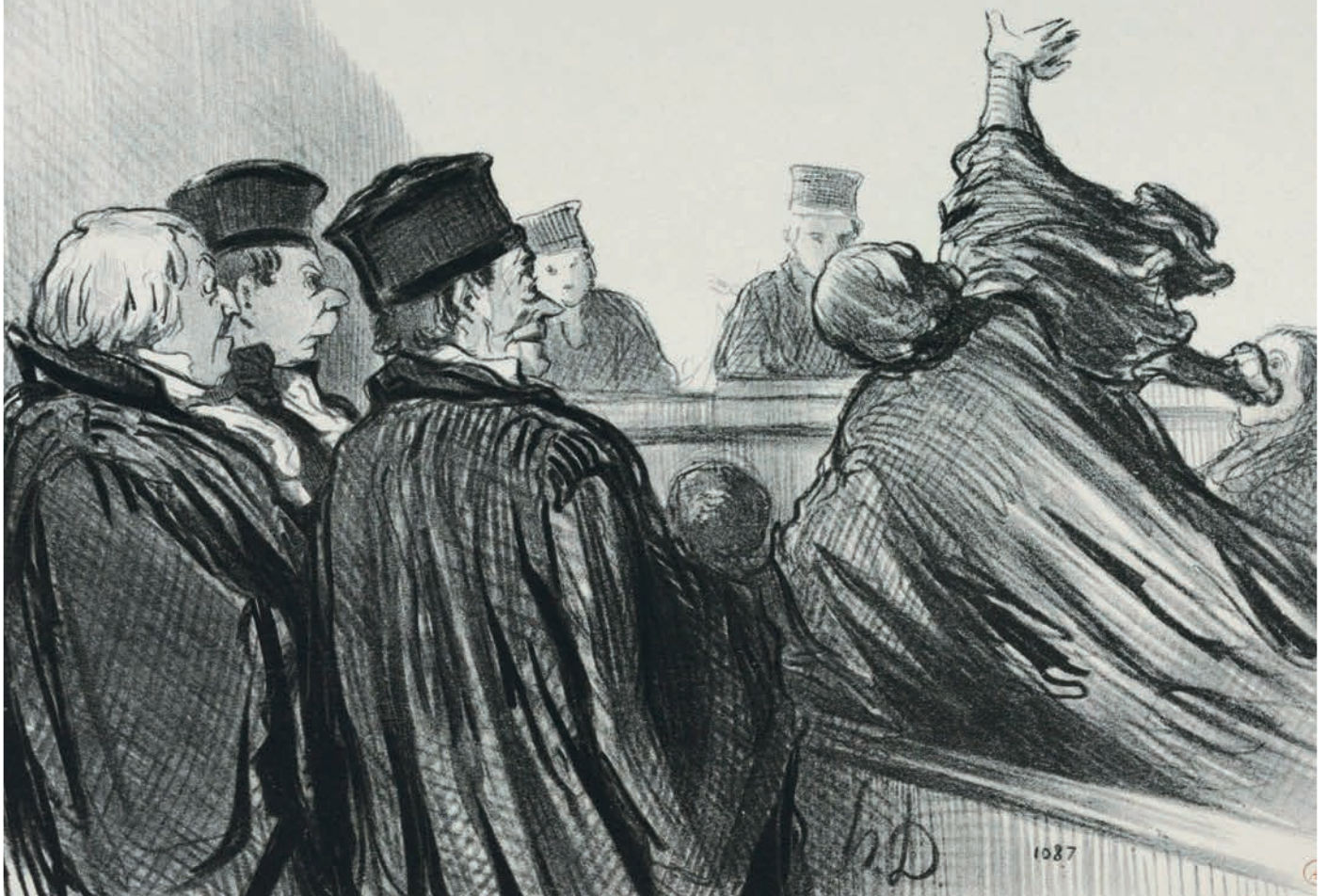


Nadine KALAMIAN

Avocate au barreau de Bruxelles

COMPTE RENDU

LA CONFÉRENCE BERRYER



Coup de tonnerre jeudi 14 décembre après-midi, ou plutôt coup de stress pour le jeune Barreau. L'invité de la conférence Berryer, Monsieur Stéphane MALASAGNE, signale qu'il est un peu mou, ce mâle cuit, et qu'il ne viendra pas. C'est gratiné !

Ce spécialiste en charisme, manifestement inconnu de tous, semble quant à lui ne pas connaître la délicatesse et le respect des engagements.

En moins de temps qu'il ne faut pour le dire, et aussi vite qu'une cuisson au micro-onde, la Conférence va mobiliser ses troupes et son énergie pour pallier cet incident.



Et le soir même, sur les coups de 19h00, ce n'est pas un invité que la Conférence proposait au peuple de Berryer, mais bien deux ! Hani HOUDINI, paré de sa plus belle chemise, et une poupée gonflable, dont on raconte qu'elle aurait été récupérée à la hâte dans le cabinet du Bâtonnier (-:-). Hani, l'homme à tout faire, le couteau suisse, le saltimbanque, le Rémy BRICKA de la Conférence, transpire dans ses baskets blanches. Mais comme son homologue la poupée, il ne va pas se dégonfler.



Vient la présentation de l'invité, par défaut. Par contumace, plutôt. Ses oreilles ont dû bruyamment siffler à Paris. MALASAGNE (il paraît qu'il faut rajouter un « s », mais le mérite-t-il encore ?) souffre probablement à présent d'acouphènes permanents, tant la présentation par le 9^e secrétaire était cinglante. Ça commence fort, très fort (même si on peut cependant regretter que le 9^e n'ait pas fouillé le CV de l'invité. Il aurait appris qu'il est marié avec une certaine... Marie DUPONT. Véridique !).



Le président est soulagé, la salle est réceptive, l'ambiance est de feu. Arnaud le boxeur est sur le ring. Il vante les gladiateurs et l'œil du tigre. La candidate attend dans son coin que retentisse la cloche, impatiente d'en découdre.



La candidate, ou la « victime » de cette édition 2023, qui est prête à passer à la moulinette parisienne, se nomme Chloé ANZALONE. Elle a prêté serment en 2021 et pratique le droit pénal chez Link Law (cabinet sans prétention bien connu sur la place de Bruxelles ou celle de la Conférence, puisqu'on y retrouve notamment M^e C.L. – dont le surnom va aller comme un gant au 4^e – et M^e A.L., qui passe ses journées sur Autoscout pour (re)trouver une Renault Mégane Cabriolet).

M^e ANZALONE nous entretient du fait qu'elle a choisi le sujet : « Si ma lasagne est gratinée, est-ce que pour moi ça sent le roussi ? », et nous informe qu'elle y répondra par l'affirmative.

Le peuple de Berryer est impatient de l'écouter. La candidate bruxelloise se lance. La voix est claire, posée et assurée. Pas de tremblements, pas de trémolos, pas de stress palpable. On dirait une vieille routarde de l'exercice de style. Et M^e ANZALONE déroule. Elle décoche quelques flèches aux parisiens, c'est de bonne guerre !

M^e ANZALONE dévie quelque peu vers la notion de charisme, la soi-disant spécialité de notre invité absent, et nous apprend qu'il manque à MALASAGNE un ingrédient dans sa conception du charisme : les femmes. Et de citer à titre d'exemple Serena WILLIAMS, Angela MERKEL et Gisèle HALIMI. Ça sent le tacle parisien à venir puisque M^e ANZALONE enchaîne par une phrase énigmatique (mais peut-être ne l'ai-je pas bien retranscrite) : « M. MALASAGNE seules les femmes lesbiennes peuvent être charismatiques (...) ». Notre candidate ne tendrait-elle pas le bâton aux lutétiens ?

Elle dérive encore et passe de la dominance à la belgitude (pas sûr que les secrétaires français aient tout compris). Nous voguons hors sujet, mais peu importe. Le peuple de Berryer est sous le charme de M^e ANZALONE. Conquis. Saluons la finesse de son intervention.

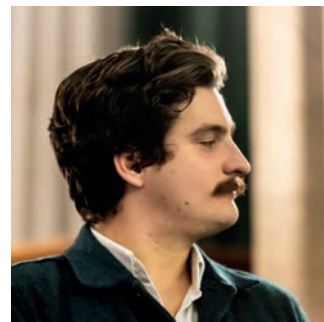
Qu'en pensent les parigots ? C'est évidemment à ce moment que tout dérape. Mais n'est-ce pas pour cela que nous sommes venus ?

À tour de rôle, de manière décroissante, et occupant les places du fer à cheval de manière croisée (la douzième à l'extrême gauche, le onzième à l'extrême droite, et ainsi de suite, un peu comme l'occupation des sièges au conseil de l'ordre), les Parisiens vont jouer leur interprétation de Brice de Nice, et s'atteler à l'exercice de « casser du belge ».

M^e Margaux VAN DER HAVEN (au patronyme pas très fransquillon...), la 12^e donc, va ouvrir les hostilités. Curieusement, elle va commencer par s'en prendre au remplaçant de l'invité en s'écriant : « Chauve qui peut ! ». Franchement, ça ne me fait pas rire. Puis elle embraie sur M^e ANZALONE : « une des fées se penchant sur ton berceau t'a faite belge. Ça sent l'inceste et le chômage de masse. Ton discours est comme une lasagne : une superposition de couches molles ».

Bête, méchant, mais bien dit.

Le 11^e saute évidemment sur les femmes charismatiques évoquées par la candidate et l'exclusivité de charme qui serait selon elle réservée aux lesbiennes. Il fallait s'y attendre. Sauter, il sait faire, puisqu'il saute également sur les tables et va même jusqu'à marcher à quatre pattes sur le fer à cheval. Avec sa moustache bien taillée, c'est un savant mélange entre Hercule Poirot (ce qui ne fait pas très parisien) et l'inspecteur Gadget.



Le suivant nous fait un laïus sur les tableaux qui ornent la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel. C'est très drôle.

Et ça casse, et ça grince, et ça envoie. C'est dur de le reconnaître, mais les français sont bons.

Attardons-nous quelque peu sur le 4^e, Emanuel de son prénom (un futur bâtonnier ?), tant qu'il peut encore parler. Il convient à ce stade de faire un arrêt sur image et flashback : le jeune barreau, en bon amphitryon, a eu la bonne idée de remplacer le contenu des bouteilles d'eau destinées aux parisiens par un cocktail de leur cru : la v'eau de Ka (sans doute pour donner un peu de confiance en eux à ces petits d'homme). Le grand Emmanuel ne l'a pas supporté. Il quittera la salle peu après son intervention, en titubant, après avoir laissé quelques traces de son passage sur le veston de son voisin. L'élégance à la française.



De grande classe il en sera également question avec le 2^e secrétaire, Sedi BA, en général d'une éloquence rare (mais tout principe comporte son exception). Cela ne peut être qu'une allusion à la béchamel de la lasagne pensent les pudiques belges lorsqu'il s'exclame haut et fort à l'attention des belges « J'ai éjaculé en vous ! ».

Ah non, tiens, ce n'était pas au figuré, puisqu'il poursuit en indiquant s'être frotté à la Belgique comme Depardieu le ferait sur une selle... Et de conclure : « (...) j'ai essayé d'être belge, mais j'ai bien compté, j'ai tout mes chromosomes »...

Petite parenthèse ami lecteur : ce résumé en quelques lignes vous paraîtra peut-être lourd, vulgaire, voire indélicat, et vous aurez forcément raison. Mais la Berryer, il faut la vivre de l'intérieur pour l'apprécier, et y aller l'esprit grand ouvert, détendu, et s'attendre au meilleur comme au pire. On peut être, au quotidien, loyal, raffiné, élégant, brillant (et je ne parle pas de crâne) et apprécier dans le même temps cet exercice de style. À titre d'exemple, qui compte sans doute le plus de participation à la Berryer comme spectateur ? Probablement notre cher et honoré chef de cabinet du Bâtonnier.

Mais je m'égare, poursuivons.

Vient l'habituel discours de la trésorière de la Conférence. Il est bien écrit et Mathilde MERTENS ne manque pas de verve et d'éloquence, même s'il y a cependant quelques longueurs. L'idée est pourtant excellente, organiser une vente aux enchères des membres de la commission pour les glisser sous le sapin. Chacun est rebaptisé de son petit surnom, relevons en vrac Laurel et Hardy, le Roi de la combine, Cindy le papillon de lumière, le pokémon rare (l'homme à l'harmonica), etc....



Vient le temps de la contre critique. Des contre critiques en l'espèce. Ils sont deux, un français et un suisse, Adrien et Matthieu, rodés à l'exercice. Le seum change de camp !

Il y a du rythme et des punchlines ! Ça balance pas mal à Bruxelles, ça balance pas mal.

Quelques exemples sans être exhaustif (car, soyons honnêtes, cette année fut un excellent cru, mais un tantinet trop longue dans certaines interventions).

La 12^e est passée à la moulinette : vous êtes le sosie de Patricia KAAS-couille. Vous êtes une maîtresse, mais

pas avec les enfants, avec les godes. Vous aimez faire souffrir. Le 11^e a sa place dans un cirque itinérant, le 10^e est le fils caché de Voldemort et de Brice HORTEFEU (c'est vrai qu'il y a une petite ressemblance).



L'ami suisse s'égare parfois, bégaye, heurte les mots, et s'essaie à l'humour scabreux. Sans forcément que cela soit avec succès. Appréciez donc : « À quoi reconnaît-on un enfant belge ? À la marque Dutroux »...

Sedi BA en prend pour son grade (le 2^e, voyez supra) : son talent est très masturbatoire, c'est le Chuck Norris du barreau de Paris, il a dû perdre sa virginité avant son père...

Nos amis français sont chacun, à tour de rôle, remis à leur place. Et de conclure quant au premier secrétaire, qu'il est à l'image de sa troupe : beaucoup de bruit pour rien.



En résumé, retenons de cette Berryer une édition drôle mais inégale, un invité absent remplacé au pied levé (chapeau Hani !), quelques longueurs, des Parisiens incisifs mais finalement pas méchants (ce qui n'est pas toujours le cas) et plutôt sympathiques. Une contre critique musclée mais butant parfois sur les mots.

Une très bonne soirée en somme. Merci la Conférence. Bravo le jeune barreau et vivement l'année prochaine !



Renaud GOOSSENS
Avocat au barreau de Bruxelles

TÉMOIGNAGE

REGARD SUR LA JUSTICE DANS LE SUD-KIVU PAR UNE MUZUNGU



SUD-KIVU
BUKAVU





« Muzungu » (« la blanche »), voici le premier mot que j'ai entendu et qui m'a accueillie lorsque je suis arrivée à Bukavu en République Démocratique du Congo (RDC).

Durant l'été 2023, j'ai eu le privilège de faire un stage de trois semaines auprès de la Fondation Panzi¹, située dans le Sud-Kivu en RDC, et du Dr. Denis Mukwege, prix Nobel de la Paix 2018, en tant qu'avocate stagiaire et bénévole au sein du pilier légal de la Fondation.

Au cours de ces trois semaines, loin de tous repères, j'ai pu observer, apprécier, interagir pour mieux comprendre et apprendre du système judiciaire congolais par rapport à celui de notre pays. Intriguée et inspirée par tout ce que la Fondation met en œuvre pour les femmes et enfants victimes de violences sexuelles, j'avais le désir de me rendre utile et de tirer profit de cette expérience sur le terrain.



La Fondation Panzi a été fondée par le Dr. Mukwege il y a plus de 20 ans, comme réponse au nombre important de femmes victimes de viols à l'occasion des guerres dans l'est du pays. Soucieuse de répondre à tous les besoins des victimes, elle offre un suivi holistique aux bénéficiaires et est constituée de quatre piliers : le pilier médical, le pilier psycho-social, le pilier légal et enfin le pilier socio-économique. Elle propose, grâce à une infrastructure adaptée, et à une centaine de professionnels, des possibilités de soins, de suivis psychologiques, d'accompagnements juridiques, d'hébergements et de formations professionnelles.

En tant qu'avocate, j'ai participé aux activités menées par le pilier légal, dirigé par M^e David Bugamba. Cette branche de l'association accompagne de différentes manières les victimes de violences fondées sur le genre et les victimes de viol. Elle organise à titre préventif des séances de sensibilisation au sein de l'hôpital Panzi, afin d'informer les femmes de leurs droits, avec la présentation, chaque semaine, d'un nouveau thème (tel que le droit à l'héritage, le droit matrimonial, etc). Les avocats et para-juristes accueillent ensuite

les bénéficiaires à la Clinique Juridique, centre de permanence qui permet de conseiller et concilier les parties lors de différends. Les avocats de la Fondation assistent enfin les victimes lors des procès devant les juridictions compétentes et préparent des plaidoyers pour dénoncer les réalités vécues sur place. La Fondation va même jusqu'à financer certains procès, appelés « audiences foraines »², afin que les victimes puissent être entendues et que justice leur soit rendue. J'ai eu l'occasion d'observer des séances de sensibilisation au sein de l'hôpital Panzi, d'assister et de participer à différents procès (avec l'accord du Bâtonnier du Sud-Kivu), de prendre part aux conciliations organisées par la Clinique Juridique de la Fondation et d'accompagner nos confrères à des auditions au parquet de Bukavu.

Le grand nombre de victimes présentes dans l'Est du pays s'explique par les conflits qui sévissent dans le pays, liés en partie à l'exploitation des mines et minerais. Actuellement, plus de 6,1 millions de personnes ont quitté leurs villages et se sont déplacées au sein de la RDC afin de fuir des situations de guerre³. Ces déplacements de population augmentent cruellement la vulnérabilité des femmes et enfants qui n'ont souvent pas d'homme accompagnant pour les protéger. Dans le Nord-Kivu, et seulement au premier trimestre 2023, plus de 10.000 personnes ont rapporté avoir été victimes de violences basées sur le genre, dont 66 % sont des victimes de viols⁴. Ces crimes touchent principalement les femmes, mais également des enfants. L'UNICEF a dénoncé une augmentation de 41 % du nombre de violations graves vérifiées à l'encontre d'enfants au cours du premier semestre 2023 par rapport à la même période en 2022⁵.



1. <https://panzifoundation.org/fr/>
2. Les audiences dites "foraines" sont des audiences qui ont lieu sur la place publique, à l'endroit même où un crime ou un délit a été commis. L'objectif de ces audiences est notamment d'utiliser le procès pénal pour sensibiliser l'ensemble de la population afin de montrer que le crime ou délit en question ne reste pas impuni.
3. « Le pire endroit au monde pour être un enfant », 14 octobre 2023, disponible sur <https://www.bbc.com/afrique/articles/cg3e87nlm2go>
4. « Le HCR dénonce la recrudescence des violences à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans l'est de la RDC », 14 juillet 2023, disponible sur <https://www.unhcr.org/fr/actualites/points-de-presse/le-hcr-denonce-la-recrudescence-des-violences-lencontre-des-femmes-et>
5. « RDC : un nombre record de violations graves à l'encontre des enfants », 29 septembre 2023, disponible sur <https://www.unicef.fr/article/rdc-un-nombre-record-de-violations-graves-a-lencontre-des-enfants>

À l'échelle de la Fondation Panzi, sur la seule période de mon stage au mois de juillet 2023, une vingtaine de nouveaux dossiers ont été ouverts sur initiative de victimes, pour dénoncer des violences basées sur le genre, ainsi que 10 dossiers de viol, dont 6 sur des mineurs.

Au-delà du nombre important de victimes, les avocats de la Fondation rapportent faire face à d'autres obstacles sur le terrain comme l'absence d'aide du gouvernement pour financer les dédommagements des victimes, une population peu informée sur ses droits et influencée par les coutumes et croyances locales, une banalisation de la violence et de l'agressivité, ou encore une corruption fort présente.

Bien qu'il existe un fonds mis en place par le gouvernement, le FONAREV⁶, présenté comme un acteur en matière de protection et de réparation des victimes de violences sexuelles, en pratique celui-ci n'est pas alimenté et son champ d'action reste dès lors limité. De son côté, la Fondation Panzi tente de dédommager les victimes et de les accompagner dans un processus de réinsertion sociale, par le biais de formations professionnelles qualificatives⁷.



À l'occasion de rencontres et d'échanges avec les professionnels du terrain, on apprend que la majorité des femmes victimes de violences sont issues de milieux ruraux où l'accès à la scolarité et aux informations utiles quant à leurs droits ne sont pas répandus. Ces femmes se reposent donc sur les dires du village, les coutumes et les croyances locales pour accepter, tolérer et subir des violations de leurs droits fondamentaux (ex : pas d'accession à l'héritage, violences infligées par leurs époux, répudiation par les époux de la parcelle familiale, banalisation des attouchements sexuels ou des viols, etc.). Le manque de scolarisation, d'éducation et de justice crée également une tolérance à ces conditions de vie et à la banalisation de l'agressivité.

Les professionnels du terrain rapportent aussi que la corruption présente dans la région prend de multiples formes, et est présente jusque dans le milieu judiciaire. Dans la pratique, pour en avoir été témoin directement, et comme expérimenté par nos confrères sur le terrain, il peut arriver parfois qu'un juge, magistrat ou greffier soit soudoyé afin de donner une certaine orientation au dossier. Il existe une justice à deux vitesses, influencée en fonction du pouvoir d'achat du bourreau et de ses connexions, avec parfois des retournements de situation alarmants, révoltants et interpellants où des victimes, dans un dossier pénal, peuvent devenir « les bourreaux » sur base de fausses accusations ou de preuves disparues.

La profession d'avocat est, de ce fait, elle aussi mise en péril et nos confrères membres de la Fondation Panzi, dans leur lutte contre ce système de corruption, sont, par moment gagnés par la lassitude et le découragement. Certains étudiants en droit partagent également leurs hésitations à entrer dans la profession pour cette même raison. La justice telle que prévue dans sa version la plus noble et idéalisée leur semble en effet difficilement atteignable dans le Sud-Kivu, et surtout quand il s'agit de lutte contre les violences sexuelles.

Des signaux demeurent toutefois encourageants : au-delà des efforts continus de ces avocats congolais, des avancées considérables dans le système judiciaire local existent, notamment lorsqu'il est comparé au système belge. En raison du volume important de dossiers ouverts en matière de viol, il a été inscrit dans la loi pénale congolaise que ces dossiers doivent être clôturés en quatre mois maximum entre le début de l'instruction et le jugement au fond du dossier⁸. Quand ce délai peut être respecté, ce qui est souvent le cas pour les affaires de droit commun⁹, cela a le mérite d'apporter rapidement une forme d'apaisement aux victimes qui se sentent entendues, prises en charge, qui peuvent obtenir justice avec la reconnaissance de ce qu'elles ont

6. Le Fonds National de Réparation des Victimes des Violences Sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, adopté par la Loi n°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et la réparation des Victimes des Violences Sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.
7. Cours de couture, de confection de bijoux, cours de savonnerie, cours de cuisine, cours de maroquinerie et cours de gestion d'une mini entreprise.
8. L'article 7bis de la Loi n°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant le Code de Procédure pénale congolais, prévoit que « l'enquête préliminaire en matière de violence sexuelle se fait dans un délai d'un mois maximum à partir de la saisine de l'autorité judiciaire. L'instruction et le prononcé du jugement se font dans un délai de trois mois maximums à partir de la saisine de l'autorité judiciaire ».
9. Par opposition aux dossiers internationaux ou ceux qui impliquent des acteurs militaires.



vécu et ensuite entamer leur processus de restauration. Les permanences organisées par la Clinique Juridique de la Fondation Panzi permettent elles aussi d'apporter de nombreuses réponses aux femmes qui subissent des violences basées sur le genre. Des conciliations sont organisées quotidiennement par les avocats et parajuristes afin de trouver des accords entre les parties et ainsi éviter de devoir se tourner immédiatement vers les juridictions. L'objectif étant d'éviter des frais judiciaires, les interférences externes, et potentielles corruptions.



J'ai été fort touchée par l'engagement sans relâche de nos confrères malgré les obstacles. Ils sont proches de la population, disponibles et font preuve de beaucoup de courage face aux lacunes du système. En l'absence d'autres infrastructures, ils cumulent parfois le rôle d'assistant social, d'enquêteur, d'activiste, d'avocat mais aussi de soutien attentif et humain.

À l'aune de tous ces éléments, je suis rentrée consternée de cette expérience de trois semaines à Bukavu, et partagée entre différents sentiments. J'ai pu d'un côté

apprendre, découvrir et être enrichie de ce stage, mais dans le même temps été assez peinée de constater la souffrance présente au sein de la population, et le désarroi des avocats locaux. Le constat est en effet interpellant. Le nombre de victimes ne cesse d'augmenter et le système judiciaire congolais peine à rencontrer les attentes et les besoins de celles-ci. Malgré le désir de bien faire de nos confrères, beaucoup font face aux limites de leurs capacités.

Notre devise nationale belge affirme que « l'union fait la force » et c'est avec ce principe à l'esprit que je souhaite clôturer ce partage d'expérience. Ce témoignage a pour objectif que chacun puisse se positionner face à cette réalité vécue par ces femmes et ces enfants, mais également par nos confrères actifs au sein de la Fondation Panzi. La demande de ces derniers est que les avocats européens ne ferment pas les yeux sur ce qui se passe en RDC, et que soient relayés leurs appels à l'aide auprès des instances internationales. Leur souhait consiste notamment en la mise en place de programmes d'éducation et de sensibilisation de la population ainsi que dans l'organisation de forums d'échanges inter-barreaux qui leur permettrait de partager à propos des réalités vécues par ces avocats sur le terrain, et de réfléchir ensemble à des solutions aux problématiques rencontrées.



Laura JOUVENEAU

Avocate au barreau de Bruxelles

CONCOURS D'ÉLOQUENCE

PALAIS *Paleis*

JEUDI 14 MARS 2024 À 15H00

Quel stagiaire ambitieux n'a pas rêvé de se mesurer aux plus grands ?

Quel ténor à la chevelure plus ou moins argentée n'éprouve pas,
parfois, la nostalgie de ses premières années de barreau ?

Quel avocat, la trentaine atteinte, voire largement dépassée, lassé
du train-train quotidien, ne s'est jamais dit qu'on ne lui avait pas donné
« sa » chance de faire la démonstration de ses talents ?

Au printemps 2024, la Conférence du jeune barreau vous donne l'occasion de (re)nouer
avec le frisson, à l'occasion de la première édition d'un concours d'éloquence qui se veut
résolument belge : le concours Palais-Paleis.

Premier concours bilingue organisé par la Conférence, il entend réunir non seulement
les langues, mais également les générations, étant ouvert à tous sans restriction d'âge
ou d'année de barre, sa vocation étant de représenter l'avocature bruxelloise dans sa
diversité et sa complexité.

Au cours de plaidoiries d'une dizaine de minutes, les plaideurs auront à traiter de
manière humoristique, seuls ou en duo, d'un thème de leur choix lié à notre plat-pays.

Et cerise sur le gâteau, ils pourront, à leur choix, le traiter en français, en néerlandais,
voire dans un savant mélange des deux langues.

Le lauréat – ou le duo de lauréats – se verra remettre un prix d'une valeur de 1.000 EUR.

PALAIS DE JUSTICE DE BRUXELLES - SALLE 01.11
Inscriptions sur www.cjbb.be



REJOIGNEZ NOTRE ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES

LE SAMEDI 13 AVRIL 2024

CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

La Conférence du jeune barreau de Bruxelles fait revivre de ses cendres la Clinique juridique téléphonique.

Durant une journée, la Clinique Juridique offre l'occasion aux citoyens d'avoir accès gratuitement à un avocat afin de s'informer sur leurs droits et leurs obligations. Qu'il s'agisse de problèmes liés à la famille, à la consommation de biens, au travail, à la gestion des successions, aux conflits entre voisins, au droit pénal, à la propriété intellectuelle, au droit des sociétés, etc. Chaque justiciable et chaque problème juridique trouvera avocat à son pied pour lui donner de premiers conseils avisés.

Des avocats bénévoles répondront à toutes les questions selon leurs domaines d'expertise.

APPEL AUX BENEVOLES

Chers Confrères,

Pour réaliser ce projet qui nous tient à cœur, nous avons besoin de mettre nos connaissances et nos atouts en commun.

Si vous souhaitez participer à cette expérience, rendez-vous sur www.cliniquejuridique.be pour le 15 mars 2024 au plus tard avec les informations suivantes :

- Vos coordonnées complètes
- Votre domaine d'expertise
- Vos disponibilités : le matin (de 9h à 12h30) et/ou l'après-midi (de 12h30 à 17h)

Si vous êtes stagiaire de 3ème année, votre participation à la Clinique juridique sera considérée par l'Ordre comme équivalent à un dossier pro deo dans le cadre de vos obligations de stage. N'hésitez dès lors pas à vous inscrire !

Au nom de toute l'équipe de la Conférence du jeune barreau, déjà un immense merci pour votre investissement.





CONFÉRENCE

LA JUSTICE ET LES ALGORITHMES

PAR LUC DE BRABANDERE

Depuis quelques années, nous assistons à une véritable révolution technologique et plus particulièrement au développement de l'intelligence artificielle.

En effet, l'explosion massive des quantités de données, combinée au développement d'algorithmes, s'infiltre de plus en plus dans tous types de domaines tels que la santé, l'environnement ou encore l'éducation.

Le domaine de la justice n'y échappe pas.

La Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles vous propose d'aborder cette problématique d'actualité à l'occasion d'une conférence dispensée par Monsieur Luc de Brabandere, philosophe d'entreprise, spécialisé en sciences cognitives et Fellow du BCG Henderson Institute.

LE JEUDI 7 MARS 2024 DE 17H À 19H
Inscriptions sur www.cjbb.be



PRIX BOELS

Trois cents plaidoiries, trois cents moments singuliers...

Comme chaque année, près de trois cents stagiaires sont amenés à présenter l'exercice de plaidoirie.

Au-delà de l'obligation de stage, celui-ci se transforme parfois en un moment d'éloquence.

Comme de tradition, les huit stagiaires ayant réalisé les meilleures prestations se retrouveront lors de la finale des Prix Boels. Ils y présenteront, une nouvelle fois, leur exercice devant un jury spécialement composé et au sein duquel Monsieur le Bâtonnier et de Madame la Vice-Bâtonnière nous honoreront de leur présence.

Cette séance extraordinaire, à laquelle chacun est invité à assister, se déroulera le 11 avril 2024 à 15h30 au Palais de Justice.

Pour lever le suspens en direct, rejoignez-nous à partir de 19h à l'Alice Restaurant & Cocktail Bar où les noms des deux lauréats seront dévoilés.

LE JEUDI 11 AVRIL 2024 À 16H
PALAIS DE JUSTICE - SALLE 1.33
Séance ouverte à toutes et à tous !



Pour vous sortir de la **Tour de Babel** depuis plus de 20 ans

L'expérience et l'excellence en traduction
juridique, technique, médicale et financière
Toutes langues

Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles | Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 | translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com




PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

Découvrez les parutions Anthemis



DROITS SANS FRONTIÈRES

Luc Walley

Édition 2023 – 284 pages – 32 €

*Un exceptionnel partage d'expérience
et un formidable espoir que représentent
l'engagement et le respect absolu
des droits humains !*



LA PREUVE

*Sous la coordination de
Dominique Mougenot*

Édition 2023 – 208 pages – 85 €

*La preuve sous différents aspects :
en droit civil, social, économique
et pénal*



LES PROCÉDURES CONTENTIEUSES DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

*Sous la coordination de
Benoit Havet*

Édition 2023 – 440 pages – 115 €

*Un manuel de procédure actualisé
indispensable à tous les praticiens*



Éditeur juridique de référence

Commande : www.anthemis.be ou par email à l'adresse commande@anthemis.be

Découvrez l'intégralité de notre catalogue sur www.anthemis.be

Tous nos ouvrages sont disponibles en version numérique sur LexNow.io.

APRÈS-MIDI D'ÉTUDE

EN PRÉSENTIEL

EN LIGNE

LE DROIT DE LA FAMILLE

LUNDI 25 MARS 2024 DE 12H00 À 18H00

AUDITOIRE BORDET DU SPF JUSTICE

SOUS LA COORDINATION DE M^e MURIEL BIALEK, AVOCATE AU BARREAU DE BRUXELLES

1. La déontologie et le droit familial
2. Droit de la famille et interactions avec le tribunal de la jeunesse et le droit pénal
3. L'hébergement de l'enfant : nouveautés et points d'attention
4. Le droit judiciaire familial
5. Les aliments
6. L'emploi des langues en matière familiale et les usages du tribunal de la famille néerlandophone de Bruxelles
7. Dernières évolutions en droit de la filiation
8. Le divorce
9. Le droit international privé : rappel des principes applicables
10. Quelques questions d'actualité en droit patrimonial de la famille

INTERVENANTS :

M^e Carine VANDERSTOCK, avocate, médiatrice, formatrice en médiation et droit collaboratif

M^e Valérie LAMBIN, avocate, formatrice en droit collaboratif

M^e Lucie PETRE, avocate au barreau de Bruxelles, chef de section jeunesse

M^e Géraldine DE SÉLYS, avocate au Barreau de Bruxelles

M^{me} Sandra BLOQUEAU, magistrate au tribunal de la famille de Bruxelles

M^e Céline WIARD et M^e Charlotte CAPPELLEN, avocates au barreau de Bruxelles

M^e Muriel BIALEK, avocate au barreau de Bruxelles

M^e Alain ROLAND, avocat au barreau de Bruxelles

M^e Arnaud GILLARD, avocat au barreau de Bruxelles - Expert belge auprès de la commission famille et succession du CCBE

M^e Séverine BEVERNAEGIE, avocate au barreau de Bruxelles

La participation à cette après-midi d'étude donne droit à 5 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants

50 EUR

Membres CJBB

130 EUR

Stagiaires non-membres CJBB

80 EUR

Non-membres CJBB

160 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be



20/02/2024

Les sanctions administratives communales

M^e Jérôme Sohier & M^e Geoffrey Ninane avocats spécialistes en droit constitutionnel et en droit administratif

22/02/2024

Questions d'actualité en droit de la faillite depuis la loi du 7 juin 2023

M^e Alain A. Henderickx, avocat au barreau de Bruxelles & M^e Mégane Peeters, avocate au barreau de Bruxelles

05/03/2024

Les avocats et la prévention du blanchiment

M^e David Verwaerde, avocat au barreau de Bruxelles, M^e Sébastien Ryelandt, président de la cellule de contrôle anti-blanchiment, M^e Didier Chaval, ancien membre du conseil de l'Ordre, M^e François Collon, membre du conseil de l'Ordre

07/03/2024

Prévention et lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences

M^e Caroline Poiré et M^e Marion de Nanteuil, avocates pénalistes spécialisées dans la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales

21/03/2024

Droit pénal du roulage et délai raisonnable

Cavit Yurt et Onur Yurt, avocats au barreau de Bruxelles, spécialistes en droit pénale et en droit de la circulation routière

LIEU ET HEURE

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) ou
Auditoire Bordet - SPF Justice (Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles) De 12h à 14h
Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel

PRIX

Stagiaires : 15 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 25 EUR
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

INSCRIPTION

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur www.cjbb.be
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : contact@cjbb.be
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (11h30 au plus tard)

POINTS DE FORMATION PERMANENTE

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente qui seront automatiquement ajoutés à LGObox dans les deux semaines suivant la formation (sous réserve d'agrément).



LES ODB VOUS RÉGALENT

Chers Confrères,
Chers amis, Chers gastronomes,

Le soleil a laissé place à la grisaille et aux journées raccourcies, et donc les Officiers de bouche de la Conférence n'ont pas manqué de vous dénicher une adresse réconfortante en cette saison : rendez-vous chez « ASADO » !



Restaurant Ucclois hors du commun où tout est cuit au feu de bois, et dont les émanations nous mettent l'eau à la bouche dès le passage de l'entrée. Récemment récompensée par le Gault & Millau, cette adresse mérite d'être connue, avec son concept de « food-sharing », où tout se partage (sauf le dessert !).

Composée de produits frais et qualitatifs, la carte est régulièrement adaptée aux saisons. En entrée, nous n'avons pas manqué de goûter une Brushetta à la braise au cœur de rumsteak argentin sauce chimichurri accompagné des cocktails proposés par la maison, dont « l'ASADO », qu'il ne faut pas rater pour être tout feu tout flamme car à base de piment.

Entre la noix d'entrecôte au persillage généreux et le Secreto Iberico, notre cœur a balancé et nous avons ainsi décidé de goûter les deux. La cuisson était parfaitement maîtrisée et le goût inimitable de la cuisson au feu de bois était bien présent. Pour accompagner la viande, nous avons fait le choix entre divers accompagnements, et avons finalement opté pour la patate douce, la feta à la menthe ainsi que le chou-fleur hoisin à la truffe. Un vrai régal !

La viande est délicieuse, mais ceux qui n'en mangent pas ne sont pas pour autant oubliés, car il existe diverses alternatives végétariennes qui sont proposées à la carte.

Quant aux desserts, nous avons décidé de partir sur le grand classique de la crème brûlée, dessert parfaitement maîtrisé également.

N'oubliez pas de réserver à l'avance, cette adresse est fort prisée, et à juste titre !

Pour les vins, vous pouvez faire confiance aux suggestions proposées, il y en a pour tous les palais.

Au plaisir de vous y croiser peut-être !

Rendez-vous au prochain périodique pour la suite de nos aventures culinaires.

Vos biens dévoués,



Hani MADANI
Officier de bouche



Alisson ADRIAENSSENS
Officier de bouche adjoint

ASADO

Chaussée de Waterloo 905
1180 Uccle
www.asadobrussels.be



INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Arnaud HAMANN
Boulevard Brand Whitlock 132
1200 Bruxelles
T. 02 737 10 40
president@cjbb.be

RÉDACTRICE EN CHEF

Margaux CONIL-SÉON
Rue de Stassart 99
1050 Bruxelles
T. 02 318 25 75
periodique@cjbb.be

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Mathilde MERTENS
Avenue Franklin Roosevelt 186/9
1050 Bruxelles
T. 02 644 98 30
tresorier@cjbb.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be



do your thing

PARTENA
PROFESSIONAL

AGENDA

FÉVRIER

15/02/2024 ACTIVITÉ
Afterwork du barreau

20/02/2024 MDF
Les sanctions administratives communales

22/02/2024 MDF
Questions d'actualité en droit de la faillite depuis la loi du 7 juin 2023

MARS

05/03/2024 MDF
Les avocats et la prévention du blanchiment

07/03/2024 MDF
Prévention et lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences

07/03/2024 ACTIVITÉ
La justice et les algorithmes

14/03/2024 CONCOURS
Concours d'éloquence
Palais / Paleis

21/03/2024 MDF
Droit pénal du roulage et délai raisonnable

21/03/2024 ACTIVITÉ
Afterwork du barreau

22/03/2024 COLLOQUE
Le droit numérique

25/03/2024 APRÈS-MIDI D'ÉTUDE
Le droit de la famille

AVRIL

11/04/2024 CONCOURS
Finale des prix Boels

13 & 14/04/2024 ACTIVITÉ
Clinique juridique téléphonique

18/04/2024 ACTIVITÉ
Afterwork du barreau

Rendez-vous sur www.cjbb.be, rubrique « Périodiques » pour recevoir la version papier !





Des solutions de mobilité sur mesure pour les professionnels

Parce que se déplacer doit rester un plaisir, vous recherchez des solutions de mobilité optimale. Cependant, comment déterminer le moyen de transport idéal pour les déplacements, qu'ils soient professionnels ou privés? Et où trouver des conseils et alternatives sur mesure en la matière? A cette fin, vous pouvez compter sur Group Mobility Solutions, le service de mobilité tout-en-un du groupe D'Ieteren.

De nos jours, notre manière de nous déplacer connaît une transformation rapide, orientée vers la mobilité électrique. De plus, le domaine de la mobilité professionnelle voit se multiplier les options de transport alternatives : que ce soit en voiture, à vélo (électrique ou non), en trottinette, en utilisant les transports publics ou encore en optant pour le partage de véhicules. Il se peut même que vous ayez besoin de combiner ces divers modes de transport.

Cependant, déterminer la solution la plus performante et fiscalement avantageuse pour l'ensemble n'est pas toujours évident. C'est là que Group Mobility Solutions, département Fleet du groupe D'Ieteren, ainsi que son réseau de distributeurs interviennent pour vous apporter une aide précieuse. Depuis l'analyse de besoins jusqu'à la proposition de produits et de services de mobilité, ils vous guident de bout en bout. Vous pouvez compter sur leur expertise en matière de multimobilité, d'électrification, ou encore de questions fiscales.



Une nouvelle voiture de société

L'orientation vers le type de véhicule idéal pour un achat ou une location peut être accomplie de manière précise. Les options comprennent les marques Volkswagen, Audi, CUPRA, SEAT, Škoda et Porsche, et seront en adéquation avec les besoins spécifiques et la situation fiscale actuelle.



Vélos classiques ou électriques

Vous envisagez d'autres alternatives de mobilité? En collaboration avec Lucien, Group Mobility Solutions offre une vaste gamme de services. Ceux-ci incluent des options telles que des vélos classiques ou électriques, ainsi que des possibilités d'achat ou de location. Grâce à Joule, il est possible de trouver une solution adaptée à vos besoins.



Infrastructure de recharge

Si une solution de recharge intelligente est requise pour une voiture électrique ou hybride rechargeable, le service EDI (Electric by D'Ieteren) assure l'intégralité du processus. Cela inclut l'évaluation gratuite de la connexion électrique domestique, ainsi que la mise en place d'une infrastructure de recharge sur mesure pour une utilisation professionnelle. De plus, l'accès à plus de 300 000 bornes de recharge en Belgique et dans une vingtaine de pays européens est également pris en charge via leur application, permettant ainsi de vous préparer à la recharge en déplacement.



Tout-en-un

Avec Group Mobility Solutions, vous choisissez la simplicité. Nous regroupons tout ce dont vous avez besoin sur une seule plateforme. En plus d'une offre variée de solutions de transport, nous vous proposons également des outils de gestions clairs et pratiques et vous informons en continu sur les dernières tendances en matière de mobilité et de fiscalité avec nos e-books et nos articles gratuits. Une question à nous poser? L'un de nos experts est toujours prêt à vous répondre. Envie de faire route avec nous?